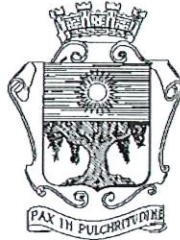


AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_17-DE
Reçu le 12/04/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17 : METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR – FONDS DE CONCOURS POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE
SECURITE DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER

Séance Publique Ordinaire du 9 AVRIL 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Bernard CHARTON,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 25 mars 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_17-DE
Reçu le 12/04/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2023

XVII – METROPOLE NICE CÔTE D’AZUR – FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D’ENTRETIEN ET D’AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER

Monsieur Guérino PIROMALLI, Adjoint au Maire, s’exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5215-26, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu’aux termes de l’article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, il est stipulé qu’« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Considérant que cette disposition peut permettre à une ou plusieurs communes membres d’un établissement public de coopération intercommunale, de participer au financement d’un équipement de voirie réalisé par cet établissement pour autant que le montant total des fonds de concours n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par l’EPCI,

Considérant que la Métropole a prévu d’engager des travaux d’entretien et d’aménagement de sécurité sur le territoire de la commune de Beaulieu-sur-Mer, portant notamment sur l’aménagement de l’avenue Edith Cavell et de l’avenue Albert 1^{er} (création et élargissement de trottoirs et divers travaux d’entretien de voirie).

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s’élève à la somme de 261 000 € TTC, soit 217 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L’UNANIMITE,

- APPROUVE la participation financière de la commune, par l’attribution d’un fonds de concours d’un montant de 108 750 €, pour la réalisation des travaux d’entretien et d’aménagement de sécurité sur le territoire de la commune de Beaulieu-sur-Mer, portant notamment sur l’aménagement de l’avenue Edith Cavell et de l’avenue Albert 1^{er},

AR Prefecture


006-210600110-20240409-090424_17-DE
Reçu le 12/04/2024



- APPROUVE les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Beaulieu-sur-Mer, annexée à la présente délibération,
- DIT que les crédits afférents sont inscrits au Budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_17-DE
Reçu le 12/04/2024

